

## **Règlement du concours « Sport et Célébrations » au 14 mars 2022**

La **Guilde Européenne du Raid**, en partenariat avec **Sport en Commun** (représenté par Sport Impact dont le siège social est situé au Rue A x Rue 4 Immeuble les Arcanes, Point E - Dakar, Sénégal), ensemble ci-après dénommés « l'Organisateur », organise un challenge photo sport et développement, sans obligation d'achat.

Le concours, ci-après dénommé « Sport et Célébrations », est organisé du lundi 14 mars 2022 au dimanche 3 avril 2022. Il a pour objectif de sensibiliser les structures en les invitant à réfléchir aux valeurs du sport comme des principes fondamentaux des sociétés pacifiques et inclusives (Objectifs de Développement Durable 16).

### **Article 1 : Objet du concours**

Destiné aux structures à but non lucratif africaines, le concours consiste à imaginer une photo illustrant le message suivant : « Sport et Célébrations »

Le concours sera ouvert le lundi 14 mars 2022 à 16h00 (GMT).

La date limite d'envoi des photos est fixée au dimanche 3 avril 2022 à 16h00 (GMT).

Une photo sera sélectionnée par un jury composé de membres de la Guilde et de membres de Sport en Commun.

Le/la lauréat(e) remportera un ordinateur « Surface Pro7+ , configuration Intel Core i5/8/128 en version professionnelle avec clavier » d'une valeur de 1 108,47€ TTC.

La photo sélectionnée sera publiée sur les sites et réseaux sociaux de l'Organisateur le 6 avril en marge de la Journée Internationale du sport au service du développement et de la paix.

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes pris la photo (non retouchée) sans le concours d'un tiers non mentionné.

Seules les structures à but non lucratif immatriculées dans un pays africain peuvent participer à ce concours.

Les structures participantes doivent au préalable être inscrites sur le site de la plateforme Sport en Commun ([www.sportencommun.org](http://www.sportencommun.org)).

Le non-respect du règlement par une structure entraînera sa disqualification.

### **Article 3 - Dépôt des candidatures**

Les structures devront remplir le formulaire présent sur le site sportencommun.org et y déposer la photo au format .JPEG ou .PNG avant le dimanche 3 avril 2022 à 16h (GMT). Les autorisations de droits à l'image des personnes figurant sur la photo devront être mises à disposition de l'Organisateur en cas de demande, sous 8 jours.

### **Article 4 - Droits d'auteur**

Les structures participantes garantissent que leur photo est originale et inédite. Elles garantissent Sport en Commun contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son formulaire de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des photos qu'elles présentent. Les structures participantes cèdent à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, à l'Organisateur, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits. Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle du/de la lauréat.e.

### **Article 5 - Droits à l'image**

Les structures participantes s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est photographié.e , il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale. Enfin, les structures participantes doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées. Les structures participantes garantissent qu'elles sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant sur la photo (signées par les détentrices/teurs de l'autorité parentale pour les mineur.es. Elles garantissent l'Organisateur contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de sa candidature. Les structures participantes s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image sous 8 jours en cas de demande de l'Organisateur. Les structures participantes s'engagent à autoriser gracieusement l'Organisateur à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour

publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Toute structure participante autorise, par avance, l'Organisateur à la citer à des fins de communication sur le concours.

### **Article 6 - Jury et sélection du/de la lauréat.e**

Des comités de sélection constitués de membres du comité organisant le concours, à savoir des membres de la Guilde et des membres de Sport en Commun.

Le comité effectuera une sélection d'une photo, au regard de l'originalité des photos sur le thème du concours. L'Organisateur se réserve le droit refuser une photo, pour toute production qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...)
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres et rendue publique sur notre site Internet. Le/la lauréat(e) sera sélectionné(e) sur les critères suivants :

- l'adéquation avec le thème du concours ;
- l'originalité et la créativité de la photo.

Le/la lauréat(e) sera notifié(e) par mail de la sélection de leur photo. Les structures participantes non sélectionnées ne seront pas notifiées et aucune justification de ne sera apportée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

### **Article 7 - Prix**

Le/la lauréat(e) remportera un ordinateur « Surface Pro7+ , configuration Intel Core i5/8/128 en version professionnelle avec clavier » d'une valeur de 1 108,47€ TTC. Les lots seront envoyés par l'Organisateur et ne seront ni échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur.

## **Article 8 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des structurantes candidates au présent règlement et aux principes du concours. Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du concours, sur demande auprès de l'Organisateur.

## **Article 9 - Autres modalités**

L'Organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'Organisateur ne serait être tenu responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit. Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les structures participantes.

## **Article 10 - Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Toute structure participante peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : SPORT IMPACT, Rue A x Rue 4, Immeuble les Arcanes, Point E - Dakar, Sénégal.

## **Article 11 - Droit applicable et litiges**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi sénégalaise. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Dakar auquel compétence exclusive est attribuée.